



MEDIAN TECHNOLOGIES SA

**Rapport du commissaire aux comptes sur
l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec maintien et/ou suppression du
droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée générale ordinaire et extraordinaire
du 31 octobre 2025 – 2^{ème} à 7^{ème} résolutions)**



Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 31 octobre 2025 – 2^{ème} à 7^{ème} résolutions)

Aux Actionnaires

MEDIAN TECHNOLOGIES SA

Les 2 Arcs - Bâtiment B

1800 Route des Crêtes

06560 VALBONNE

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administrations de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou en accord avec ce dernier à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de 18 mois la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription (2^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
 - Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (4^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
 - Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières (6^{ème} résolution) donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre auprès d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52-1 du code de commerce.

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1, 10, place de la Joliette,
BP 81525, 13567 Marseille Cedex 2

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

- Emission, sur le marché français ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (5^{ème} résolution), d'actions ordinaires nouvelles de votre société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, au profit de catégories de bénéficiaires précisées comme suit :
 - (i) des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation tout fonds d'investissement ou sociétés de capital – risque/investissement, notamment tout FPCI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans le secteur technologique, biotechnologique, pharmaceutique ou médical, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 150 000 euros (prime d'émission incluse),
 - (ii) des sociétés ou organismes financiers intervenant dans le secteur technologique, biotechnologique, pharmaceutique ou médical prenant une participation dans le capital de votre société à l'occasion de la signature d'un accord avec votre société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 150 000 euros (prime d'émission incluse).
- de lui déléguer avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (3^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sous la condition suspensive de remplir les conditions d'émission dans le cadre d'une offre au public.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 8^{ème} résolution, excéder 15 000 000 euros augmentés de la prime d'émission au titre des 2^{ème} à 6^{ème} résolutions.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 2^{ème} à 6^{ème} résolutions, pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L 225 -135-1 du code de commerce si vous adoptez la 7^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 2^{ème} à 6^{ème} résolutions.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 3^{ème} à 6^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Marseille, le 16 octobre 2025

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

 *Philippe Cizeron*

Philippe Cizeron
Associé